



Contrat de scolarisation

Annexe 4 : Règlement Intérieur



Année 2026-2027

1 – Organisation de l'établissement

1.1 Horaires de classe

Lundi – mardi – jeudi – vendredi de 9h00 – 12h15 et 13h45 – 16h45

Les enfants sont accueillis à partir de **8 h 50** en classe. Les enfants de maternelle sont accompagnés pour les aider à se déshabiller et à vider les cartables (carnet de liaison, cahier de vie, serviette...)

12h15-13h35 Heure de repas. Les enfants quittent l'école avec les personnes autorisées ou seuls avec autorisation préalable écrite et signée des responsables à partir du CE1. Les enfants mangeant à la cantine se mettent en rang sous la responsabilité des personnels communaux.

A **13h35**, Les enfants de la GS au CM2 sont pris en charge par un enseignant. Les enfants de maternelle sont accompagnés aux toilettes puis en salle de sieste. L'accès est autorisé aux seules personnes responsables.

A **16h45**, les enfants sont récupérés au portail aux mêmes conditions que le midi. Tout enfant encore présent à 16h55 est automatiquement pris en charge en garderie selon le tarif en vigueur.

L'école ne peut pas être tenue responsable des accidents ou de tout autre problème survenant en dehors de ses heures d'ouverture. De même le trajet jusqu'à l'école est sous la responsabilité des parents.

1.2 Accueil périscolaire

Horaires de fonctionnement : 7h15 – 8h50 et 16h55 – 18h30 (sans inscription)

La garderie se situe dans la première salle du bâtiment avant, l'entrée et la sortie se font par le portillon avant. Nous comptons sur la vigilance de tous pour que ce portillon soit refermé correctement à chaque passage.

Sur inscription une semaine auparavant, les enfants peuvent être accueillis à partir de 7 h le matin et jusqu'à 19 h le soir. Le tarif est différencié pour ces quarts d'heure hors standard.

Le coût du quart d'heure est fixé chaque année. Tout quart d'heure commencé est dû. Une attestation pour la déclaration d'impôt peut être fournie sur demande. Les vingt dernières minutes du matin et les vingt premières minutes du soir comptent pour 1/4 d'heure.

Chaque enfant peut, s'il le désire, emmener un goûter qui est pris avant 8h50 le matin et entre 16h45 et 16h55 le soir. Les élèves en classe élémentaire font obligatoirement leurs leçons en étude.

Tout dépassement des horaires conduit à une majoration du tarif en vigueur et doit rester exceptionnel sous peine d'exclusion. Dans ces circonstances, les enfants sont pris en charge par le chef d'établissement ou un membre OGEC.

1.3 Accès aux locaux

Les entrées et sorties se font par le portillon sur l'avant de l'école ou le portail arrière selon le choix des parents en début d'année. Les enfants se rendent directement dans leur classe en arrivant le matin et ne sont pas autorisés à rester seuls sur la cour. L'accès aux classes n'est possible que pendant les cours. Durant les cours, le portail est fermé. Une sonnette est à disposition pour un accès exceptionnel.

Les enfants en vélo descendent au portail, marchent à côté de leur vélo et le rangent à l'emplacement prévu.

1.4 Animation pastorale

L'établissement veille au respect de la liberté de conscience de chaque élève et de chaque famille. Les enseignements sont dispensés dans le cadre des programmes officiels et dans un esprit de neutralité pédagogique. Les temps pastoraux proposés sont clairement identifiés et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrainte. Aucun élève ne doit subir pression, discrimination ou jugement en raison de ses convictions religieuses, de son absence de religion ou de ses pratiques familiales. Les attitudes prosélytes, quels qu'en soient l'origine ou la forme, ne sont pas autorisées au sein de l'établissement.

Afin de respecter les convictions de chacun, deux propositions sont faites aux familles à partir du CE1 en début d'année : la catéchèse avec possible préparation au baptême, à la communion ou la profession de foi ou la culture religieuse. (Annexe 6)

1.5 Absence et retard des élèves

L'élève inscrit dans l'établissement est tenu d'y être présent. Le contrôle et le traitement de l'absentéisme s'effectuent d'abord dans la classe, puis avec le chef d'établissement. Plusieurs absences non justifiées peuvent être signalées à l'Inspecteur d'Académie. Les absences pour « convenance personnelle » (vacances sur temps scolaire, week-end prolongé) ne sont pas autorisées et peuvent être sanctionnées par l'Inspection.

Toute absence est à signaler dès que possible par un message à l'enseignante sur [Educartable](#) si l'absence est prévisible ou non (maladie)

Il est obligatoire de fournir un certificat médical pour toute absence de plus de 2 jours, il justifie l'absence de l'enfant lors d'un passage de l'inspecteur. La durée de l'absence doit être précisée sur ce certificat et l'enfant ne pourra être accepté avant la date annoncée.

Si l'enfant tombe malade en cours de journée, ses responsables sont prévenus et doivent le récupérer. Les enfants ne peuvent être gardés en classe pendant les récréations pour des raisons de sécurité.

Tout rendez-vous médical est programmé dans la mesure du possible hors temps scolaire. Une tolérance est, cependant, accordée à condition qu'il soit placé en tout début ou en toute fin de journée. Dans ce cas, les parents préviennent l'enseignante à l'avance et viennent chercher l'enfant au portail à une heure convenue par avance.

L'établissement ne gère pas la cantine, toute absence devra être signalée à la mairie le plus tôt possible par téléphone ou courriel.

1.6 La Maternelle

Les enfants peuvent faire leur entrée en maternelle en cours d'année, sous 3 conditions : avoir leurs 2 ans, être propre, avoir pris contact avec l'école.

La fréquentation est un accord avec l'enseignante concernée, selon son organisation, les souhaits des parents et le bien-être de l'enfant. Les TPS, PS et MS font obligatoirement la sieste chaque jour de 13h45 à 15 h.

2. Vie collective et locaux

2.1 Respect des personnes

Les enfants doivent respecter les personnes : camarades, enseignantes, personnel OGEC, personnel communal et d'entretien, accompagnateurs divers.

2.2 Langage, attitude et comportement

Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité absolue de la vie en collectivité.

Le respect mutuel, la solidarité, l'entraide et la tolérance sont attendus de la part de tous pour que chacun puisse s'intégrer au sein d'un groupe sans craindre rejet, moqueries, brimades ou menaces.

Toute attitude vulgaire, un langage grossier ou agressif, un comportement provocateur ou insolent, le harcèlement, les propos et les écrits racistes, sexistes ou xénophobes sont interdits.

Les propos tenus ainsi que les images ou vidéos publiées sur les réseaux (y compris dans la sphère privée), pouvant avoir des conséquences sur la vie de l'établissement sont à proscrire. Les responsables se doivent d'exercer un contrôle.

2.3 Tenue vestimentaire et marquage des vêtements

Les enfants arrivent à l'école propres dans une tenue simple et correcte. Pour des raisons de sécurité, les chaussures sont attachées et tiennent aux pieds. Par pudeur, à partir du CE1, les tee-shirts doivent cacher le nombril et ne pas être trop échancrés, les bretelles font au minimum 4 cm de large, les shorts ou les jupes courtes sont interdits de même que le maquillage du visage.

Les vestes, pulls, gilets, gants, écharpes, bonnets ou chapeaux sont marqués au nom de l'enfant quel que soit son niveau.

Une tenue de rechange marquée à son nom est obligatoirement prévue pour l'enfant de maternelle. L'établissement peut en cas d'urgence mettre à disposition des vêtements qui seront impérativement redonnés propres et dans les meilleurs délais.

2.4 Respect du matériel

Les bâtiments et le matériel scolaire doivent être respectés. Chaque enfant a le matériel demandé en début d'année marqué à son nom. Il en prend soin et si nécessaire, les responsables le renouvellent.

Les cartables sont vidés et rangés correctement à l'arrivée en classe.

Chacun est tenu de prendre soin du matériel prêté par l'établissement. Tout matériel dégradé sera facturé.

2.5 Objets personnels

Tout échange ou don d'objet personnel est interdit dans l'enceinte de l'établissement. De même, l'argent, les consoles, les téléphones mobiles, les montres connectées ou tout autre objet de valeur sont interdits. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Tout objet extérieur à l'établissement et mettant en danger la sécurité des enfants ou du personnel est interdit. Tout objet interdit ou inopportun est confisqué immédiatement et rendu ultérieurement aux responsables de l'enfant.

2.6 Respect des lieux

Les enfants doivent respecter les lieux de vie : salles de classe, sanitaires, espaces verts, cours de récréation.

Il est interdit de :

- Jouer dans les sanitaires
- Monter sur les murs ou murets
- Se suspendre aux gouttières
- Se trouver dans l'espace en herbe durant le temps d'accueil périscolaire et les récréations sans autorisation

2.7 Exercices d'évacuation et sécurité des locaux

Des exercices de prévention des incendies, des intrusions et des risques majeurs sont effectués en cours d'année. Des extincteurs sont présents dans tous les locaux de l'école.

2.8 Sorties et déplacements

Certaines activités (EPS, théâtre...) peuvent nécessiter des déplacements de courte distance. Lors de ces déplacements pédagogiques, les dispositions du présent règlement s'appliquent.

Les voyages organisés sur temps scolaire ont un caractère obligatoire pour l'ensemble de la classe. L'établissement aura au préalable précisé les modalités pratiques de la sortie ou du séjour. Dans ce contexte, les enfants sont soumis aux mêmes règles que dans l'établissement.

L'établissement peut refuser à un enfant la participation à un voyage ou à une sortie pédagogique si celui-ci a précédemment fait l'objet de plusieurs sanctions ou qu'il a eu un comportement inadapté précédemment sans nécessairement avoir eu une sanction.

3. Hygiène, santé et sécurité

3.1 Maladie

La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école, pour son bien-être et la santé des autres enfants et de l'enseignante.

En cas de présence de poux ou de maladie contagieuse, les responsables préviennent dans les plus brefs délais le chef d'établissement. Dans ce dernier cas, l'enfant ne pourra réintégrer l'établissement qu'après guérison complète. Il est conseillé d'attacher les cheveux longs.

3.2 Prise de médicaments

Il est interdit aux enseignants de donner des médicaments, même si ceux-ci sont prescrits sur ordonnance médicale sauf maladie chronique dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé ou « PAI » (asthme, convulsion, épilepsie...).

Si votre enfant a un traitement antibiotique ponctuel, vous pouvez venir lui administrer sur le temps de la pause méridienne.

3.3 Goûter, collation et anniversaire

Suivant une circulaire de décembre 2003, les goûters ne sont pas autorisés durant les récréations.

Des friandises peuvent être amenées à l'occasion de l'anniversaire d'un enfant, dans des quantités raisonnables.

Les chewing-gums et les sucettes sont interdits dans l'établissement.

3.4 Assurances

Chaque enfant doit être assuré pour deux types de risques :

- Les dommages causés à autrui dont l'enfant serait l'auteur couverts par la responsabilité civile du responsable. (une attestation est à remettre à l'école et à demander auprès de votre assurance multirisques habitation)
- Les dommages subis par l'enfant en cas d'accident couverts par une assurance individuelle accident qui est obligatoire pour les activités suivantes : accueil périscolaire, sorties pédagogiques, voyages scolaires, classes transplantées. L'école propose une assurance scolaire individuelle accident (Mutuelle Saint Christophe) de ce type sur simple demande.

3.5 EPS

Les activités physiques et sportives sont obligatoires et font partie du programme établi par l'Éducation Nationale. Les dispenses temporaires doivent être faites par écrit par les responsables et doivent rester exceptionnelles.

En cas de dispense sur plusieurs semaines ou plusieurs mois, un certificat médical est exigé.

Pour ces activités, l'enfant doit avoir une tenue adaptée.

4. Concertations avec les familles

4.1 Mode de communication

Chaque responsable de l'enfant a un accès privé à Educartable destiné à maintenir le lien responsables-établissement. Cette application donne des informations importantes et régulières concernant la vie de l'établissement et la scolarité de l'enfant. Il est important de la consulter quotidiennement.

Certaines informations sont relayées sur le Facebook de l'établissement : <https://www.facebook.com/SaintPient/>.

Les enfants ont également une pochette de liaison qui contient si besoin des documents papier à compléter ou à conserver.

Les relations entre les responsables et l'établissement se feront dans la bienveillance, la confiance et le respect mutuel.

Les responsables n'ont pas à intervenir dans l'école ou à ses abords et ne peuvent en aucun cas interpellé un enfant ou d'autres responsables. Lorsqu'il y a un problème entre enfants, ce sont les personnels de l'école qui interviennent. Si un enfant confie un fait grave, les responsables doivent venir le signaler auprès des adultes, qui interviendront eux-mêmes. Les responsables s'engagent par ailleurs à ne pas dire du mal de l'établissement devant les enfants ; s'il y a désaccord, il est réglé entre adultes lors d'un rendez-vous sans enfant.

4.2 Changement de situation familiale

Tout changement d'adresse postale ou électronique, de téléphone est à signaler par mail au chef d'établissement le plus tôt possible : direction@maille-stpient.fr

4.3 Rendez-vous avec les familles

Il est possible de rencontrer les enseignantes le matin avant la classe ou le soir après la classe, à condition de prendre rendez-vous quelques jours auparavant via Educartable.

Les enseignantes peuvent également vous proposer un rendez-vous qui apparaîtra dans Educartable.

Une réunion de classe est programmée au cours du 1er mois après la rentrée.

5. Respect de la discipline

5.1 Punitives scolaires et sanctions

Tout manquement aux règles de vie édictées dans le règlement intérieur entraîne une sanction. Les sanctions ont un objectif éducatif pour que l'enfant prenne conscience de la gravité de ses actes et un objectif juridique. Elles sont graduées en fonction du manquement à la règle et individualisées, et doivent permettre à l'élève de s'interroger sur sa conduite. Elles supposent d'instaurer un dialogue et de permettre à l'élève de s'exprimer. Toute sanction est motivée et expliquée.

Les sanctions sont de deux ordres :

- La punition scolaire : elle est une réponse immédiate à un comportement inadéquat mineur. Elle est décidée par les personnels.
- La sanction disciplinaire : elle concerne les atteintes aux personnes, aux biens, et les manquements graves. Elle est du ressort du chef d'établissement ou du conseil de discipline. Des faits commis à l'extérieur de l'établissement peuvent être retenus dès lors qu'ils ont un lien avec les obligations et la qualité de l'enfant en cause.

5.2 Exemples

- Communication aux responsables via Educartable
- Réparations sous forme d'excuses orales ou écrites
- Réparations sous forme de travaux d'intérêt général
- Devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue (qui peut être différée)
- Exclusion temporaire de la classe sous la surveillance d'un adulte
- Avertissement transmis via Educartable
- Entretien avec les parents
- Équipe éducative avec médecin scolaire et enseignant spécialisé
- Déclaration d'incident majeur à l'inspecteur d'éducation nationale
- Exclusion temporaire de l'établissement après conseil de discipline
- Exclusion définitive de l'établissement après conseil de discipline

5.3 Le conseil de discipline

Il comprend le chef d'établissement qui le préside, l'enseignant de l'élève concerné, le président de l'APEL ou son représentant, l'enfant et ses responsables. Aucun intervenant extérieur à l'école n'est autorisé.

Il peut être convoqué suite à un fait particulièrement grave au regard de la loi ou du règlement intérieur ou suite à la répétition de faits importants.

La convocation est envoyée cinq jours avant le conseil en recommandé avec accusé de réception.

